

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : 29 août 2023

L'an deux-mil vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Grand Veneur en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Maire de Soisy-sur-Seine

Étaient présents : M. ROUSSEAU, Maire

Mme PETITDIDIER, M. DERLET, Mme FAURIANT, M. TOURNOIS, Mme DUMONTAUD SEURE, M. FRANCHI, Mme HEINTZ, M. RHEIN, Mme BORGNE, M. DE OLIVEIRA, Mme PICARD, M. FERTE, Mme LE GRILL, M. CHOTARD, Mme BACHELET, M. DELPIRE, Mme PRIESS, M. GALEOTTA, Mme COUSIN, M. CHAUVET, Mme COURTELLEMONT, M. GAMBIN, Mme CAUSERET

Étaient excusés : M. REGENT (pouvoir M. ROUSSEAU), Mme ROBIN (pouvoir à Mme BORGNE), Mme MBAGA (pouvoir à M. TOURNOIS)

Étaient absents : Mme PIRY-RUIZ, M. VIORRAIN,

Secrétaire : Mme BACHELET

Conseillers : En exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 3
Votants : 27

Quorum : 15

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023
3. Information sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT
4. Règlement de fonctionnement du Multi-Accueil
5. Tarifs et règlement du Point Rencontre Jeunes
6. Actualisation du PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durable) du PLU pour un nouveau débat
7. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 JUILLET 2023

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023 qui lui est présenté.

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE

Le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire PREND ACTE de la présentation de ces décisions.

N°	Date décision	Nature	Objet	Titulaire	Montant H.T.
2023-39	05/07/2023	Contrat	Contrat n° 2023-09C relatif à l'assistance de la Police Municipale dans le cadre des interventions suite aux déclenchements d'alarmes	DSPS FRANCE	Contrat conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 5 500 € H.T.
2023-41	31/05/2023	Rétrocession	Rétrocession concession funéraire n° 304 Allée G1 cimetière de Soisy à Etiolles - M. et Mme PARTAGE	M. et Mme PARTAGE	Tarif de rachat : 200,00 € - concession de 15 ans au tarif de 250,00 € - rachat au prorata des années pleines avant la date d'échéance soit 12 années
2023-42	31/05/2023	Rétrocession	Rétrocession concession funéraire n° 319 Allée G2 cimetière de Soisy à Etiolles - Famille DUPONT	Mme DUPONT Bernadette	Tarif de rachat : 233,33 € - concession de 15 ans au tarif de 250,00 € - rachat au prorata des années pleines avant la date d'échéance soit 14 années
2023-44	28/06/2023	Convention d'occupation temporaire	Convention d'occupation temporaire du domaine public	Boucherie de la Mairie	Convention d'occupation temporaire du domaine public du 29 juin 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Redevance fixée à 21,6 € par mois.
2023-45	20/06/2023	Cession d'un bien	Cession véhicule OPEL VIVARO immatriculé BB-797-TM à la Société QUENTHYS AUTO	STE QUENTHYS AUTO	Prix de cession : 3 000,00 €
2023-46	21/06/2023	REGIE	Modification du montant de l'avance consentie et du maximum pour chaque dépense - Régie d'avances "Ressources" - RA 181		
2023-47	24/07/2023	Contrat	Contrat 2023-10C Entretien et Dépannage des appareils et équipements de cuisine	FC2P	Prix global et forfaitaire de 2 800 € HT pour 2 visites par an pour la maintenance préventive Bons de commande selon les besoins pour la maintenance curative
2023-48	01/08/2023	Bail professionnel	Contrat de bail professionnel conclu pour le cabinet n°3 de la Maison Médicale de Soisy sur Seine	Eva-Claire JUDAS	Bail conclu pour 6 ans à compter du 23 décembre 2023 : loyer = 731,56 € + Provision sur charges mensuelles régularisées aux dépenses réelles chaque trimestre.
2023-49	01/08/2023	Marché	Vérification, entretien, réparation et remplacement d'exutoires de fumées, d'extincteurs, de blocs de secours et des systèmes de sécurité incendie. Lot 1 : maintenance préventive	SIRIS PROTECTION	Marché a un montant global et forfaitaire annuel fixé à : 6 047,40 € H.T. par an. durée du contrat : 36 mois

DELIBERATION 2023/42
Rapporteur : Fabienne FAURIANT

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et R.23-11,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu la délibération n°2016-88 du 21 novembre 2016, modifiant le règlement de fonctionnement du multi-accueil les Meillottes,

Considérant la nécessité d'améliorer le taux d'occupation du multi-accueil pour répondre aux besoins de plus de familles sans augmentation du coût de fonctionnement pour la Ville,

Considérant la nécessité d'adapter le fonctionnement du multi-accueil aux changements de comportement des familles et de préciser notamment les motifs de résiliation du contrat d'accueil,

Considérant le projet de règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis des commissions réunies le 30 août 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Approuve les modifications du règlement du multi-accueil,

Précise que celui-ci sera transmis à la Caisse d'Allocations Familiales et aux services de la Protection maternelle et Infantile de l'Essonne

Vote

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATION 2023/43
Rapporteur : Stéphane DERLET

TARIFS ET REGLEMENT DU POINT RENCONTRE JEUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et R.23-11,

Vu la délibération n°2016-33 du 11 avril 2016, fixant les tarifs du Point Rencontre Jeunes, accueil de loisirs destiné aux 12-17 ans, à compter du 18 avril 2016,

Considérant que les tarifs des activités du PRJ correspondent à un pourcentage du coût de l'activité,

Considérant qu'à ce jour, la réservation, la facturation et le paiement des activités du Point Rencontre Jeunes ne sont pas gérées par le logiciel enfance,

Considérant l'intérêt pour les familles des jeunes de pouvoir réserver et payer en ligne via le portail famille, en même temps que les accueils périscolaires de leurs enfants scolarisés,

Considérant qu'il est nécessaire de revenir sur le mode de tarification pour le rendre compatible avec le logiciel de facturation des activités,

Considérant par ailleurs la nécessité de fixer des règles de réservation et d'annulation des activités du PRJ, afin d'ajuster les dépenses de la collectivité,

Considérant l'avis des commissions réunies le 30 août 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Rapporte la délibération 2016-33 du 11 avril 2016,

Maintient le montant de l'adhésion annuelle à 20€,

Précise que les repas servis au PRJ, qu'ils soient fournis par la restauration municipale ou préparés par les jeunes avec leurs animateurs, sont facturés au même tarif en cours qu'un repas en restauration scolaire,

Approuve l'instauration de 10 catégories d'activités, de A à J, en fonction de leur coût de revient hors frais de personnel,

Catégories	Coût de revient
A	≤ 5€
B	> 5 € et ≤ 10 €
C	> 10 € et ≤ 15 €
D	> 15 € et ≤ 20 €
E	> 20 € et ≤ 25 €
F	> 25 € et ≤ 30 €
G	> 30 € et ≤ 35 €
H	> 35 € et ≤ 40 €
I	> 40 € et ≤ 45 €
J	> 45 € et ≤ 50 €

Approuve l'application des tranches de quotient suivantes :

Tranche	Quotient familial
Tranche 1	≤ 250 €
Tranche 2	> 250 € et ≤ 300 €
Tranche 3	> 300 € et ≤ 450 €
Tranche 4	> 450 € et ≤ 600 €
Tranche 5	> 600 € et ≤ 750 €
Tranche 6	> 750 € et ≤ 900 €
Tranche 7	> 900 € et ≤ 1050 €
Tranche 8	> 1050 € et ≤ 1200 €
Tranche 9	> 1200 € et ≤ 1350 €
Tranche 10	> 1350 € et ≤ 1650 €
Tranche 11	> 1650 € et ≤ 2250 €
Tranche 12	> 2250 €

Approuve l'instauration d'une tranche 13 « hors commune », pour pouvoir accueillir des jeunes étiollais, dans la limite des places disponibles

Approuve les grilles tarifaires annexées à la présente délibération,

Adopte les règles de réservation et d'annulation actuellement applicables aux journées de centre de loisirs « mercredi », à savoir :

- Les familles peuvent réserver ou annuler jusqu'à 7 jours avant le jour de l'activité
- Les tarifs sont majorés de 30% en cas de réservation tardive
- En cas d'absence ou d'annulation tardive, le remboursement de l'activité n'intervient que sur présentation d'un certificat médical

Précise que ces tarifs entrent en vigueur le 4 septembre 2023,

Vote

POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DELIBERATION 2023/44

Rapporteur : Jean-Baptiste ROUSSEAU

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ACTUALISE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-5 et R 2311,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 101-2 et suivants, L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, L 300-2,

VU la délibération 2015-42 du 15 juin 2015, lançant la procédure de révision du PLU et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération 2017-73 du 27 novembre 2017, relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité d'actualisation du PADD débattu le 27 novembre 2017,

CONSIDERANT la présentation du diagnostic et des grandes orientations,

CONSIDERANT l'avis des commissions réunies le 30 août 2023,

CONSIDERANT que les conseillers municipaux ont reçu en amont de la présente séance, annexé à la convocation, le projet intégral modifié du PADD,

CONSIDERANT que les modifications apportées portent notamment sur :

- La préservation et la restauration des noyaux de biodiversité, des espaces relais et des corridors écologiques ;
- L'augmentation de l'offre en logements aidés pour accueillir les jeunes et les jeunes familles à Soisy ;
- La préservation et la valorisation de la qualité du paysage bâti ;
- Le renforcement de l'offre de stationnement en centre-ville et l'encouragement des mobilités alternatives ;

Tous les conseillers municipaux présents ayant pu s'exprimer librement, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable actualisé, tel qu'annexé à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

Vote

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	2 (Mme BORGNE, Mme ROBIN)

En l'absence de questions diverses, la séance est close à 21h30.

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Maire de Soisy-sur-Seine

Anne-Françoise BACHELET

Secrétaire de séance